



Licence pour vendre de l'alcool

Par **studiotvfr**, le **26/04/2009** à **14:07**

Bonjour,rnrnJ'ai pour projet d'ouvrir un centre de détente (sauna, hammam, spa, piscine, solarium) dans le département des Ardennes, la particularité du centre c'est qu'il aura "2 visages"rnrn- Le matin et l'après midi, créneaux classique ouvert soit aux hommes , soit aux femmes.rnLe soir et le WE , le centre devient libertin.rnrnLorsque je regarde la concurrence , très peu d'établissement ayant le code APE 9604Z ne vendent de l'alcool. rnrnJ'en vient à ma question maintenant , pensez vous que l'administration m'autorisera une licence 3 ou 4, si pendant les créneaux libertin, l'établissement deviendrai privée avec accès aux seul possesseur d'une carte de membre de l'établissement ?rnrnMerci pour votre aide.rnrnCordialement

Par **Patricia**, le **26/04/2009** à **15:35**

Bonjour,rnrnLes professions libérales déclarées Code APE 9604Z sont des institutsrn"Entretien corporel" Massages, relaxation...rnDonc normal.rnrnLa plupart des clubs libertins, possèdent ou la licence 3 ou la 4rnrnqui leur permettent au moins de vendre des alcools de 18° d'alcool pur maximum et de proposer bouteilles de champagne...rnrnSi vous disposez d'une licence, il me paraît difficile, pour ne pas dire impossible de refuser une boisson alcoolisée pendant vos heures d'ouverture. rnTous les clients à qui vous donnez accès durant ces heures, ont droit au même service. rnLes cartes de membre pour cette raison, ne me paraissent pas logiques.rnC'est mon avis.

Par **studiotvfr**, le **26/04/2009** à **17:19**

Merci pour votre réponse. J'ai étudié environ 90 établissements sur la France, et presque tout les établissements (libertin ou non) ayant un sauna, hammam, spa, ont le code APE 9604Z et ceux ci proposent seulement un bar sans alcool, j'en ai contacté quelques uns et ils m'ont informé qu'avec ce code APE, qui apparemment est apparenté au domaine du sport, donc l'alcool est interdite J'avoue ne pas y connaître grand chose dans les lois, suis totalement perdu Voilà pourquoi je me posais la question de rendre le centre privé le soir pour essayer d'échapper à la législation sur l'alcool

Par **Patricia**, le **26/04/2009** à **19:10**

Re, Exactement Salles d'éducation sportive, gymnases, d'une manière générale dans tous les établissements aux activités sportives, la vente d'alcool au bar est interdite. Commencez en ne vendant pas d'alcool. Vous verrez bien si les clients réagissent et comment. Selon votre clientèle, et si cette solution vous fait du tort, achetez une licence 3 ou 4. Avec cette licence, vous serez tenu de le servir pendant toutes vos heures d'ouverture et à tous vos clients.

Par **m.cris27@yahoo.fr**, le **23/08/2012** à **17:01**

Bonjour, Je vous écris au sujet de ce que nous sommes des fabricants d'alcool de 96 degrés, l'alcool est produit en Moldavie, et nous cherchons de nouveaux partenaires à collaborer, qui est intéressé s'il vous plaît contactez-nous par e-mail m.cris27@yahoo.fr Merci beaucoup nous vous souhaitons une bonne journée